

16 mai 2018

Proposition du Conseil administratif du 16 mai 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 375 000 francs de soutien à la création, répartis ainsi:

- 250 000 francs pour la création d'une nouvelle ligne de subvention: soutien à la création art contemporain;**
- 100 000 francs pour l'augmentation de la ligne de subvention: soutien à la création numérique et pluridisciplinaire;**
- 25 000 francs pour la création d'une nouvelle ligne de subvention: bourses photos documentaires.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le nouveau Modèle comptable harmonisé (MCH2) est applicable à la Ville de Genève. Ce changement a impliqué, notamment, pour le Service culturel (SEC) et son Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) une nouvelle base réglementaire et un nouveau modèle de financement qui se déploie sur les deux axes suivants:

- Une proposition cadre pluriannuelle soumise au Conseil municipal assurant le financement de la commande publique, des acquisitions, des rénovations et de la valorisation de la collection.
- Des lignes budgétaires sous le chapitre 36 permettant de garantir le soutien aux projets et aux manifestations dans le domaine des arts visuels par analogie aux autres domaines artistiques.

Le Conseil municipal de la Ville de Genève a voté le 20 mars 2018 le projet de délibération PRD-85 permettant ce changement réglementaire et le 10 avril 2018 la première proposition cadre pluriannuelle. Néanmoins, il n'a pas encore voté le budget 2018 de la Ville de Genève, ce qui empêche la mise en œuvre du deuxième axe dont le principe a pourtant été adopté par le plénum. Le non-vote du budget a pour l'instant eu pour conséquence les suspensions des moyens pour soutenir la création et des commissions d'octroi.

Le présent crédit budgétaire supplémentaire vise à y remédier en menant à terme la réforme de la politique de soutien aux arts visuels et contemporains et la gestion du FMAC et à introduire des lignes de subventions au budget 2018.

Exposé des motifs

Comme déjà évoqué, le changement de modèle comptable harmonisé à MCH2 implique un certain nombre de modifications importantes, impactant la gestion du FMAC, dont les trois principales missions sont la réalisation de projets artistiques dans l'espace public, les acquisitions d'œuvres et l'enrichissement de la collection ainsi que la restauration et la rénovation des œuvres.

L'application de ces nouvelles normes comptables a nécessité une modification du règlement LC 21 253 ainsi qu'une révision du règlement d'application du FMAC LC 21 251, les anciennes bases réglementaires régissant les missions et le fonctionnement du FMAC. Ces modifications ont été soumises et votées par le Conseil municipal le 20 mars 2018. Elles ont notamment pour objectifs de redéfinir le périmètre des missions liées au FMAC, son fonctionnement et son financement, répercutés dans son règlement, étant précisé que le FMAC dépend, depuis 2000, du SEC du département de la culture et du sport (DCS).

Pour mémoire, le SEC a pour missions de soutenir les artistes dans le domaine des arts vivants. Dans le domaine des arts visuels, il gère les subventions nominales et ponctuelles allouées par le Conseil municipal, les bourses, les mises à disposition d'ateliers d'artistes et les résidences, organise des manifestations et gère le FMAC.

Aussi, afin de permettre au FMAC de poursuivre ses missions concernant le financement de la commande publique, des acquisitions, des rénovations et de la valorisation de la collection, le Conseil municipal a voté sur le siège, le 10 avril 2018, la proposition PR-1294 ouvrant un crédit de 2 700 000 francs pour les projets d'art dans l'espace public, pour les acquisitions d'œuvres de la collection du FMAC et pour les rénovations d'œuvres mobiles et dans l'espace public pour les années 2018 à 2020. L'urgence résidait dans le fait qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente du vote de cette proposition, le FMAC n'était plus en mesure d'assurer l'entier de ses missions, ne disposant plus des moyens financiers permettant de mener à bien des projets d'art dans l'espace public, de procéder à des acquisitions ainsi qu'à la rénovation des œuvres.

Néanmoins, le soutien aux projets et aux manifestations dans le domaine des arts visuels par analogie aux autres domaines artistiques (deuxième axe du nouveau modèle de financement du FMAC) est interrompu depuis le 1^{er} janvier 2018. En effet, bien que le Conseil administratif ait inscrit au projet de budget 2018 des lignes de subventions pour le soutien aux projets d'artistes, l'absence de son vote par le Conseil municipal a un impact direct sur ces soutiens, entraînant, notamment, la suppression de la commission de préavis et les octrois depuis le 1^{er} janvier 2018. Comme ces lignes sont nouvelles au budget 2018, le DCS ne peut pas s'appuyer sur les douzièmes de l'année précédente.

Cette situation empêche l'administration municipale de mettre en œuvre l'article 2, alinéa 3 de la délibération PRD-85 qui modifie et remplace l'arrêté créant le FMAC de la Ville de Genève stipulant ceci: «Les dépenses de fonctionnement du fonds permettent le soutien aux artistes actifs et actives à Genève par l'acquisition d'œuvres ou des commandes d'œuvres. A cet effet, des lignes de financement spécifiques figurent au budget de fonctionnement de la Ville de Genève».

Les soutiens aux projets sont donc actuellement suspendus dans l'attente du vote du budget. C'est pourquoi le Conseil administratif dépose cette proposition de crédit budgétaire supplémentaire.

Pour rappel, la répartition des montants inscrits dans le projet de budget 2018 (250 000 francs pour le soutien aux projets d'arts visuels, 100 000 francs pour le soutien aux projets pluridisciplinaires et 25 000 francs pour la bourse pour la photographie à caractère documentaire) correspond aux moyens dont disposait le DCS ces cinq dernières années pour ces différentes missions par le biais du compte de bilan du FMAC. L'objectif étant de maintenir les moyens indispensables à une politique historique ambitieuse dans ce domaine.

Cette mise en conformité impacte trois lignes budgétaires, compensée en fin d'année par le Fonds spécial à capital propre du FMAC. Les charges de fonctionnement nouvellement budgétées dans le projet de budget 2018 sont de 375 000 francs en nature 36x sous le centre de coût du SEC.

Estimation des coûts

Le coût pour ces charges de fonctionnement en 2018 est de 375 000 francs en nature 36x; soit 250 000 francs pour le soutien à la création art contemporain, 100 000 francs pour le soutien à la création numérique et pluridisciplinaire, 25 000 francs pour une bourse en faveur d'un projet photographique à caractère documentaire (bourses photos documentaires).

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire est le SEC.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 375 000 francs destiné au soutien à la création, à savoir:

- 250 000 francs pour la création d'une nouvelle ligne de subvention: soutien à la création art contemporain,
- 100 000 francs pour l'augmentation de la ligne de subvention: soutien à la création numérique et pluridisciplinaire,
- 25 000 francs pour la création d'une nouvelle ligne de subvention: bourses photos documentaires.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2018.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2018 sur le groupe de compte 36x du centre de coût 31060099 «Service culturel» (SEC).